

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-107-MM**

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, Rue de la Ferme- ZA d'Armanville 50700 VALOGNES,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue Saint Nicolas, relative à un raccordement au réseau électrique au 19 Rue Saint Nicolas,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En raison des travaux sus-énoncés, la circulation sera interdite Rue Saint Nicolas, entre l'intersection avec la Rue des Ecoles et le Quai Henri Chardon, le vendredi 23 décembre 2022, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de raccordement au réseau d'électricité.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit Rue Saint Nicolas le 23 décembre 2022, côté pair, du n° 18 au n° 22, côté impair, du n° 17 au n° 21.

**Article 3 :** La signalisation sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise sera chargée de remettre la voie en état afin de permettre la circulation des véhicules et des piétons.

**Article 5 :** Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleure, le 07 décembre 2022

Le Maire

Michel MAUGER

